



RÈGLEMENT INTÉRIEUR SERVICE ENFANCE JEUNESSE DE CHAILLES

(Délibération n°041 032 050/2023-8.1
du 18/09/2023)

Service Enfance Jeunesse
Commune de Chailles
78, Rue Nationale
41120 CHAILLES
Tél : 02.54.79.72.11
enfance@chailles41.fr

Accueil de loisirs
25 C Rue du Clos
41120 CHAILLES
Tél : 02.54.46.30.65
clshchailles@gmail.com

I. ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE (ALP)

Fonctionnement :

Les enfants scolarisés dans les établissements situés à Chailles et ceux qui fréquentent l'accueil de loisirs de la commune peuvent prétendre à bénéficier de l'accueil périscolaire matin et/ou soir quotidien ou occasionnel.

Ce service est placé sous l'autorité du Responsable du Service Enfance Jeunesse.

Au niveau de la municipalité, sont référents : le Maire et l' élu en charge du service Enfance Jeunesse.

Il est lié directement au fonctionnement de l'école et de l'accueil de loisirs. Un enfant ne peut pas quitter l'école dans la journée et revenir le soir à l'accueil périscolaire. Tout départ de l'accueil périscolaire est définitif.

Le matin, pour des raisons évidentes de sécurité, il est demandé aux adultes d'accompagner leur(s) enfant(s) jusque dans les locaux de l'accueil. **Dans le cas contraire, le personnel ne pourra pas être tenu responsable. En aucun cas, les enfants ne peuvent être pris en charge par le personnel avant l'ouverture à 7h30.**

Le tarif de l'accueil périscolaire du soir intègre le goûter.

Horaires :

Les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis :

- 7h30 à 8h20 et de 16h00 à 18h30 pour les élémentaires,
- 7h30 à 8h35 et de 16h15 à 18h30 pour les maternelles.

Accueil périscolaire payant dès 16h00 à l'école élémentaire et dès 16h15 à l'école maternelle.

Les mercredis et pendant les vacances scolaires de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30.

Merci de respecter impérativement ces horaires

Le service ferme à 18h30, cela vous engage à vous *organiser pour venir chercher votre enfant avant 18h30*. En cas de non-respect de ces horaires, *une pénalité de 5.40€ vous sera facturée pour chaque retard en plus du prix de l'accueil périscolaire.*

Locaux :

Pendant le temps scolaire, les enfants sont accueillis pour les maternelles directement dans les locaux de l'école Jules Verne. Les élémentaires sont accueillis dans les locaux de l'accueil de loisirs au niveau du groupe scolaire Simone Veil.

Les jours d'ALSH, **tous les enfants, maternelles et élémentaires** sont accueillis dans les locaux de l'accueil de loisirs.

II. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Dans le cadre des structures déclarées auprès du SDJES, la commune dispose d'un accueil de loisirs sans hébergement fonctionnant les mercredis et durant les vacances scolaires.

L'accueil de loisirs sans hébergement est agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, il fonctionne avec le projet éducatif mis en place par l'organisateur (municipalité) et le projet pédagogique et d'activités de l'ALSH, sous la conduite de son (sa) Directeur (trice).

« L'accueil de loisirs est ouvert en priorité aux enfants de Chailles, **d'au moins 34 mois et scolarisés à temps complet. Les enfants peuvent fréquenter l'ALSH jusqu'au CM2 puis passer au local ados.** »

Le centre de loisirs est limité au niveau de sa capacité d'accueil par la PMI et la structure peut être amenée à refuser l'inscription d'un enfant faute de place ou d'un taux d'encadrement suffisant (membres d'animation). Les enfants des autres communes sont acceptés dans la limite des places disponibles.

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

1) Les mercredis :

Journée complète avec repas : 9h - 18h30

Matinée : 9h et départ entre 11h45 et 12h15

Matinée avec repas : 9h et départ entre 13h15 et 13h45

Après-midi sans repas : Arrivée entre 13h15 et 13h45 jusqu'à 18h30

Après-midi avec repas : Arrivée entre 11h45 et 12h15 jusqu'à 18h30

Il est impératif de respecter strictement les horaires d'arrivée et de départ afin de permettre le bon déroulement de l'accueil de loisirs et de ses activités.

Votre enfant ne peut arriver après 9h15 !

Les parents peuvent venir chercher leurs enfants à partir de 16h50.

Des fermetures exceptionnelles peuvent se produire ; dans ce cas les familles en seront informées.

Inscription, réservation, désistement et admission

Tél : 02.54.46.30.65

Email : clshchailles@gmail.com

Lors de la première inscription, vous devez prendre rendez-vous avec la direction de l'accueil de loisirs, afin de faire connaissance et de vous présenter la structure.

Pour les mercredis, une fiche de réservation de période à période est à disposition dans le hall d'entrée de l'accueil de loisirs, à l'ALP maternel et sur le site de la commune (www.chailles41.fr).

Elle est à remplir en fin de mois pour le mois suivant et à remettre auprès de l'accueil de loisirs aux heures d'ouverture ou dans la boîte aux lettres de celui-ci.

Les désistements, inscriptions ou modifications éventuels devront être signalés auprès de l'accueil de loisirs **le jeudi précédent avant 18h00**. Au-delà, aucune inscription ne sera prise en compte.

Toute réservation sera facturée, sauf en cas de maladie ou décès (parents, grands-parents, oncles, tantes et fratries) (sous réserve du certificat médical fourni sous 48h).

Le mercredi et seulement le mercredi, le fonctionnement étant à la ½ journée avec ou sans repas, dans le cadre d'un rendez-vous médical le matin, l'enfant pourra revenir à l'accueil de loisirs soit entre 11h45 et 12h15 pour le repas, soit entre 13h15 et 13h45 pour l'après-midi. Ceci ne pourra se faire sans l'approbation de la direction et la demande devra parvenir avant 12h00, le lundi. Cette demande, ne peut être faite le matin même à l'arrivée de l'enfant. Cela reste exceptionnel et l'exceptionnel n'est pas la règle.

2) Les vacances scolaires

Journée complète avec repas : 9h - 18h30

Modalités d'inscriptions :

- L'inscription prise par téléphone devra être confirmée par la famille par écrit (fiche d'inscription ou par mail) ;
- L'inscription des vacances est **uniquement à la journée avec repas** ;
- Toute inscription entrainera automatiquement la facturation de la période concernée exception faite en cas de présentation d'un justificatif médical ou décès (parents, grands-parents, oncles, tantes et fratries) sous 48h ou d'annulation au plus tard une semaine précédant le 1er jour des vacances.
- Il est toujours possible d'inscrire les enfants ponctuellement en fonction des places disponibles.
- Le planning d'activités est affiché à l'entrée de l'Accueil de Loisirs.

L'accueil de loisirs est fermé chaque année en Août et aux vacances de Noël.

Une fiche de réservation est à disposition dans le hall d'entrée de l'accueil de loisirs, à l'ALP maternel et sur le site de la commune (www.chailles41.fr). Celle-ci est à rendre **3 semaines avant le début des vacances**.

Pendant les vacances, le fonctionnement et l'organisation de l'accueil de loisirs se font à la journée, ainsi en cas de rendez-vous chez un spécialiste, l'enfant ne peut pas arriver à 9h00 par exemple, partir à son rendez-vous à 10h00 et revenir après à l'accueil de loisirs. Pendant les vacances toutes arrivées ou sorties sont définitives. Pour l'exemple cité, l'enfant arrivera après son rendez-vous de 10h00 à l'accueil de loisirs.

3) Tarifs :

Une délibération du conseil municipal fixe chaque année les tarifs en vigueur. La tarification est au quotient familial.

Nous vous informons que la Caisse d'Allocations Familiales met à notre disposition un service internet (fichier CDAP) à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments, de votre dossier (Quotient familial) nécessaires à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant.

Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier à savoir vos derniers avis d'imposition.

Sans informations de votre part sur vos revenus, les prestations du service Enfance Jeunesse vous seront facturées aux tarifs maximum.

Les QF sont appliqués sur l'année scolaire entière (1^{er} septembre - 31 Août). Tout changement de QF doit nous être signalé en fournissant un justificatif. Le nouveau QF sera appliqué à ce moment-là. Ce ne sera pas rétroactif.

Les familles qui bénéficient des aides aux vacances collectives (bons CAF) doivent fournir une copie au moment de l'inscription afin qu'elles soient prises en compte.

TRANSPORT

Les transports des enfants pour les sorties sont organisés par la structure et assurés soit par un transporteur extérieur, soit en minibus par l'équipe d'encadrement.

REPAS ET GOÛTERS

Les repas et les goûters sont compris dans le tarif journalier. Les repas sont fabriqués par une société de restauration agréée et livrés en liaison froide.

Il est notamment rappelé qu'en cas d'allergie alimentaire, il est demandé un certificat établi par **un allergologue et non pas par un médecin généraliste**. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra être mis en place.

Si un P.A.I. est mis en place sur le temps scolaire, merci d'en informer l'équipe périscolaire.

ACTIVITÉS ET ENCADREMENT

Pour éviter de pénaliser le groupe d'enfants, il est demandé aux parents :

- d'être ponctuels,
- d'avertir rapidement la direction de l'accueil de loisirs en cas de retard ou d'absence

L'enfant doit porter des chaussures et vêtements adaptés aux activités de loisirs, de plein air et sportives. La tenue doit être également adaptée aux conditions climatiques.

Pour le respect des locaux, une paire de chaussons est obligatoire.

Si des responsables (parents, tuteurs) refusent que leur enfant participe à une sortie ou séjour-court celui-ci ne sera pas pris en charge par l'accueil de loisirs et restera dans sa famille.

En cas de maladie (grippe, angine,...) et de fortes fièvres, les enfants ne sont pas accueillis à l'accueil de loisirs.

Le responsable de l'accueil se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions d'hygiène de vie en collectivité (absence de vaccination, propreté, **poux**).

III. RESTAURATION SCOLAIRE

PRÉSENTATION

Le restaurant scolaire est un service municipal qui n'a pas de caractère obligatoire et qui assure dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés à Chailles en écoles maternelle ou élémentaire.

En plus des enfants scolarisés à Chailles, le restaurant scolaire peut accueillir les adultes sous réserve de leur inscription préalable et du respect du règlement.

ORGANISATION DU SERVICE

Les repas sont fabriqués par une société de restauration agréée et livrés en liaison froide.

Le service des repas est assuré par le personnel municipal ainsi que l'entretien quotidien des locaux. Le personnel est chargé de faire appliquer le règlement intérieur aux enfants et du respect strict des règles d'hygiène.

LES INSCRIPTIONS

Les enfants sont répartis en deux catégories, à savoir :

- **Permanents** : il s'agit des enfants qui fréquentent le restaurant scolaire de façon journalière tout au long de l'année scolaire.

Un enfant inscrit pour la durée de l'année scolaire pourra cesser de prendre ses repas à la cantine une semaine après en avoir informé le Service Enfance Jeunesse : enfance@chailles41.fr

- **Occasionnels** : il s'agit des enfants qui fréquentent le restaurant scolaire de façon ponctuelle. Envoyer un mail à enfance@chailles41.fr le jeudi avant 18h00 pour la semaine suivante.

Toutes inscriptions ou modifications peuvent se faire jusqu'au jeudi 18h00 pour la semaine suivante auprès du Service Enfance Jeunesse.

Toute inscription en cours d'année scolaire ne pourra pas prendre effet immédiatement. Un délai de 48 ou 72h sera nécessaire en fonction du jour d'inscription.

FACTURATION - TARIFS

La facturation des repas interviendra à chaque fin de mois. Le service de restauration n'est pas obligatoire et il est indépendant de l'école comme tout autre service municipal.

Trois cas particuliers sont toutefois envisagés :

1) Les absences pour participation aux classes de découvertes ou sorties scolaires : dans ce cas, les repas seront annulés et ne seront pas facturés aux familles.

2) Les absences pour maladie ou décès (parents, grands-parents, oncles, tantes et fratries) : les absences ne seront prises en compte que sur justificatif fourni au Service Enfance Jeunesse sous 48 heures.

3) Les absences des enseignants pour grève ou maladie : dans ce cas, les 2 premiers repas vous sont facturés quoiqu'il arrive. Pour les autres jours, vous devez prévenir le Service Enfance Jeunesse, la veille avant 10 heures pour annuler les repas, sinon ils vous seront facturés. Si

votre enfant reste inscrit à la cantine, vous avez la possibilité de le ramener à 12h00 pour le repas et de le récupérer après le repas.

Pour prévenir, voici les coordonnées du service enfance jeunesse: 02.54.79.72.11 ou enfance@chailles41.fr.

Les tarifs seront révisés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Le prix du repas est unique.

RÉGIME ALIMENTAIRE

Le restaurant scolaire peut prendre en charge des enfants ayant à suivre un régime alimentaire particulier, à titre provisoire ou de façon permanente si la société de restauration agréée peut fournir ce type de repas.

Toutefois si le repas ne peut pas être assuré par la société, l'enfant devra apporter son repas dans un emballage réfrigéré. Dans ce cas un tarif prestation d'encadrement sera appliqué.

En cas d'allergie, un certificat d'allergologue devra obligatoirement être fourni.

La Commission Scolaire se réserve toutefois le droit d'examiner les situations au cas par cas, afin de décider de l'acceptation ou du refus de l'enfant concerné au restaurant scolaire.

En cas d'acceptation, celle-ci se fera dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I).

IV. RÈGLES COMMUNES AU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

SÉCURITÉ

Il est impératif de signaler immédiatement à l'accueil de loisirs, ou, auprès du service enfance jeunesse, tout changement de domicile, de téléphone ou de lieu de travail afin que le service puisse joindre les responsables légaux rapidement en cas de problème.

Les responsables (parents, tuteurs) doivent obligatoirement accompagner leur enfant jusque dans la salle et se présenter à l'animateur présent à l'accueil.

Si un enfant doit partir au milieu de la journée pour raison médicale, afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure, une décharge de responsabilité devra être signée par la personne qui viendra récupérer l'enfant.

Si exceptionnellement l'enfant doit être confié à une tierce personne non référencée comme contact dans le dossier d'inscription, il est demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité et de donner les coordonnées de la personne aux personnels encadrants.

Dans ce cas, les agents demanderont la carte d'identité à la personne concernée.

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture du service, et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les personnes autorisées à venir chercher l'enfant, le personnel présent devra faire appel à la gendarmerie de Cour-Cheverny.

Toute personne pénétrant dans le Service Jeunesse est tenue de respecter le personnel.

En cas de difficultés (relation avec le personnel, les autres enfants, ...), il est fortement recommandé d'en informer immédiatement le Service Enfance Jeunesse.

SANTÉ

Aucun médicament ne peut être administré sans ordonnance du médecin.

Démarche en cas d'accident :

- Un registre d'infirmier est tenu sur chaque site. Tous les soins et maux constatés y sont enregistrés et signalés aux parents si nécessaires.
- En cas d'accident bénin, les agents peuvent procéder aux 1^{er} soins.
- En cas de besoin, les agents ont pour obligation de contacter les secours (15) et les parents.
- Une déclaration d'accident auprès de la compagnie d'assurance de la commune est faite si nécessaire.

En cas d'absence des parents ou représentants légaux, un responsable du service enfance jeunesse peut accompagner à la demande de la famille l'enfant au centre hospitalier ou autre établissement choisi par la famille. Les parents ont pour obligation de prendre en charge leur enfant le plus rapidement possible.

ASSURANCE

La commune de Chailles souscrit pour ses agents une assurance Responsabilité Civile qui couvre les préjudices causés à un tiers.

La commune de Chailles décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident causés à des tiers par un autre participant pendant le déroulement des animations.

Les enfants doivent être assurés pour les risques liés aux activités extrascolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.

OBJETS PERSONNELS

Les enfants ne doivent pas apporter d'objet de valeur ou personnel; en cas de perte ou de vol, la structure ne peut pas être tenue responsable de leur disparition.

En ce qui concerne les jouets, les cartes, les toupies et autres jeux que les enfants apportent parfois, la structure ne peut pas être tenue responsable de leur disparition ou dégradation.

L'équipe d'animation se réserve le droit de les confisquer en cas d'utilisation abusive ou inappropriée.

FACTURATION ET PAIEMENT

Le paiement s'effectue après service fait. Une facture éditée au début de chaque mois est adressée aux familles. Elle laisse apparaître l'ensemble des services consommés du mois précédent (du 1^{er} au 31 du mois).

Le règlement est à effectuer soit :

- Par prélèvement automatique
- En numéraire
- En chèque à l'ordre du Trésor Public
- En chèque vacances
- En chèque emploi service universel (- 6 ans)

En cas de maladie de l'enfant ou décès (parents, grands-parents, oncles, tantes et fratries) la présentation d'un justificatif sous 48h (Certificat médical, bulletin d'hospitalisation, certificat de décès) est nécessaire pour que le service ne soit pas facturé.

Ce certificat ne permet pas de justifier de l'absence parallèle de tout membre de la fratrie ce(s) le même(s) jour(s). Les familles doivent fournir un justificatif pour chaque enfant malade.

En cas de non-paiement, une fois les relances d'usage effectuées, des sanctions pourront être envisagées (ex : refus d'accueillir l'enfant à l'ALSH).

DISCIPLINE ET RÈGLES DE VIE

Pour permettre à chaque enfant de mieux vivre les temps de loisirs, il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de vie en collectivité concernant :

- les locaux,
- la nourriture,
- le matériel,
- les camarades,
- l'environnement,
- et le personnel (encadrement - agent de service).

L'adulte encadrant s'engage également à respecter les mêmes règles de vie.

Pour toute dégradation volontaire que ce soit des locaux, du matériel ou des jouets, une solution :

- un devis sera établi et la facture sera à la charge des familles

Exemples :

- Un enfant casse volontairement une petite cuillère en la tordant, la famille sera facturée d'une petite cuillère neuve.
- Un enfant abîme et détériore volontairement un jeu, la famille sera facturée du coût du jeu pour son remplacement.
- Un enfant détériore volontairement les WC, le coût des travaux effectués sera facturé à la famille.

Face à tout manquement aux règles de vie, toutes les mesures éducatives pouvant permettre à l'enfant de réparer l'acte commis seront envisagées avec lui.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

L'enfant recevra un avertissement et ses parents seront informés par courrier. Un rendez-vous sera pris avec la famille.

Une mesure d'exclusion temporaire du service concerné (restauration, accueil périscolaire ou l'accueil de loisirs) sera prononcée par les élus référents à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Après deux exclusions temporaires si le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.



Le Maire, Florent MARMAGNE

A Chailles, le 06/02/2025